



Département de la formation et de la sécurité  
Service de l'enseignement  
Service de la formation professionnelle

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement  
Services des routes, des transports et des cours d'eau

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Aux parents des élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année du cycle d'orientation qui poursuivent leur formation au secondaire II général et professionnel

Notre réf. CP/SB/MR  
Date juin 2015

### **Rail-check, année scolaire 2015-2016**

#### **Prise en charge des frais de transport des étudiants du secondaire II général et professionnel**

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement concernant les modalités de prise en charge des frais de transport pour les apprentis et étudiants du secondaire du deuxième degré général du 6 juin 2012 prévoit que le canton et les communes de domicile prennent en charge une partie des frais de transport des apprentis et étudiants par le biais d'un rail-check.

Cette participation s'élève, comme l'année dernière, à 50 % du coût d'un abonnement de parcours annuel.

Les ayants droit participant à un échange linguistique hors-canton d'un semestre au minimum et autorisé par le Département de la formation et de la sécurité, reçoivent également le rail-check.

Les élèves résidant dans un internat durant toute l'année scolaire et les apprentis n'ayant qu'un jour de cours par semaine ou des cours-blocs ont la possibilité d'utiliser leur rail-check pour l'achat, avec le demi-tarif, de 13 cartes multicourses au maximum du lieu de domicile au lieu de cours. Dans ce cas l'abonnement demi-tarif est à la charge des parents et doit être présenté au guichet lors de l'achat des cartes multicourses.

Les futurs apprentis dont le contrat d'apprentissage est validé par un autre canton, doivent s'annoncer auprès du Service cantonal de la formation professionnelle, Planta 1, Case postale 478, 1951 Sion.

Le rail-check est envoyé par courrier postal avant le début de l'année scolaire, si le bulletin de notes est transmis à la direction de l'école concernée avant le 26 juin 2015 ou si le contrat d'apprentissage a été validé.

Pour éviter des remboursements dans le courant de l'année scolaire, qui nécessitent un certain délai, nous vous demandons expressément d'attendre la réception du rail-check avant d'acquérir les titres de transport nécessaires à votre enfant.



Le site internet : [www.railcheck-vs.ch](http://www.railcheck-vs.ch) fournit toutes les informations détaillées concernant le rail-check (bénéficiaires, dates d'envoi, fonctionnement, foire aux questions, formulaires et documents à télécharger, contact, etc.).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



**Stefan Burgener**  
Chef de la Section Transports



**Claude Pottier**  
Chef du Service de la formation professionnelle

Copies à Service de l'enseignement  
Écoles professionnelles  
Écoles secondaires du deuxième degré général